

**Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2019**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 3**  
**Nombre de Votants : 18**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Jean-François CHAMPION  
M. Xavier COSTE  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel PICARD  
M. Michel QUINET  
M. Jean-Pierre REBOURGEON  
M. Gérard ROY  
M. Jean-Paul ROY  
M. Denis THOMAS

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Pierre BROUANT  
Mme Liliane JAILLET  
M. Vincent LUCOTTE  
M. Patrick MANIERE

**Ont donné pouvoir :**

M. Pierre BOLZE à M. Jean-Luc BECQUET  
Mme BERNARD-BRUNEAU à M. PICARD  
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB

**Absents-excusés :**

Mme Claude CORON  
Mme Sandrine ARRAULT  
M. Stéphane DAHLEN

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB

**DELIBERATION N° BU/19/017**

## **ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL CAILLOT**

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 23 janvier 2019, M. Cyril CAILLOT, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 11b de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 281 et 290, au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

L'acquisition de ce terrain permettra à la Sarl Cyril CAILLOT, entreprise d'électricité générale, de travailler dans de meilleures conditions en devenant propriétaire de ses locaux. Elle projette la construction d'un bâtiment comprenant bureaux, sanitaires, atelier et stockage.

Le lot 11b étant situé à proximité du futur carrefour de la ZAC, la vente se ferait sous les conditions suivantes :

- l'unique entrée du lot 11b sera implantée à l'angle nord du lot, afin de l'éloigner du carrefour,
- les viabilités du lot 11b seront disponibles à l'angle sud du lot. La desserte gaz ne sera pas assurée dans un premier temps, celle-ci sera réalisée lors des travaux de la phase 2, non programmée à ce jour,
- la voirie permettant l'accès au lot 11b restera provisoire, mais circulaire, dans l'attente de la réalisation des travaux de phase 2.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 22 février 2019, a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE la cession du lot 11b de la ZAC des Cerisières représentant une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 281 et 290, au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de la Sarl Cyril CAILLOT, ou à toute société à laquelle elle se substituerait, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-François PONS**



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

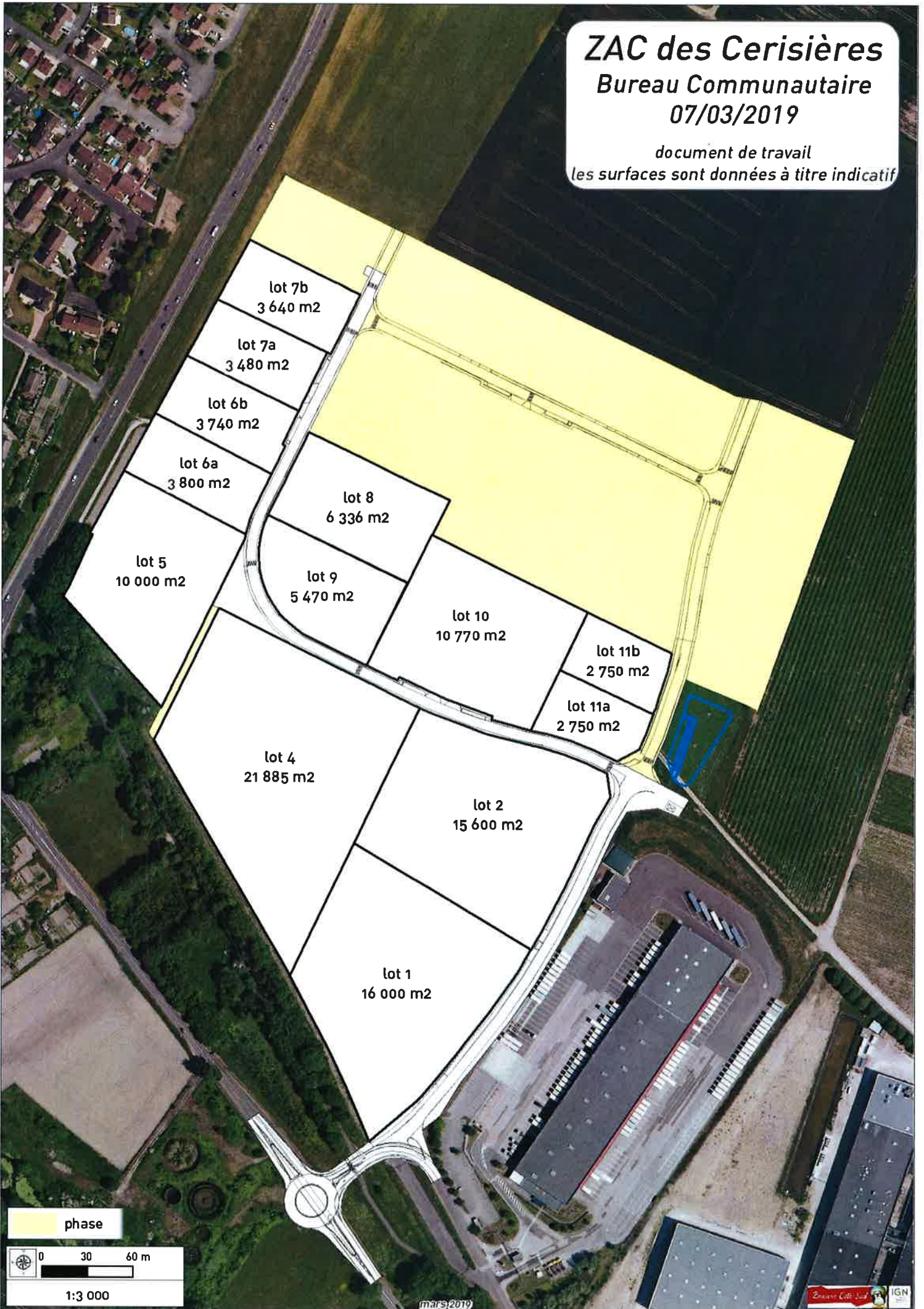
# ZAC des Cerisières

Bureau Communautaire

07/03/2019

document de travail

les surfaces sont données à titre indicatif



## Accusé de réception

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom de l'entité publique</b>                   | Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay                  |
| <b>Numéro de l'acte</b>                           | BU-19-017  |
| <b>Nature de l'acte</b>                           | DE - Délibérations   |
| <b>Classification de l'acte</b>                   | 2.1 - Documents d urbanisme  |
| <b>Objet de l'acte</b>                            | ZAC des Cerisières : Cession de terrain au profit de la SARL CAILLOT |
| <b>Statut de la transmission</b>                  | 8 - Reçu par Contrôle de légalité                                    |
| <b>Identifiant unique de télétransmission</b>     | 021-200006682-20190307-BU-19-017-DE                                  |
| <b>Date de transmission de l'acte</b>             | 01/04/2019   |
| <b>Date de réception de l'accuse de réception</b> | 01/04/2019   |